

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 09 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six et le neuf du mois de mars à quatorze heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Michel BOUAT, Alain GLADE, Jean-Charles BALARDY (suppléant de Jean-Luc CANTALOUBE), Pierre CALMELS.  
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU, Brigitte AUBERT (suppléante de Gérard PORTES), Marie MILESI.

**- Membre de droit :**

M. Simon BERTOUX, préfet du Tarn.

**- Membres à voix consultative :**

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.  
MED-LCL Marie-José JEGOU et le CNE Philippe SIGUIER, CDT Jacques SALVADOR, M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.  
Mme Laëtitia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations.

**Participent à la séance :**

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet.  
COL Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint.  
LCL Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.  
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.  
M. Benoît CUBAYNES, payeur départemental.  
M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.

**Absents excusés :**

M. Jean-Luc ALIBERT, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Lucien BIAU.  
Mmes Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Michèle VINCENT.  
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.  
LTN Yannick FERRIE.  
ADJ Damien GAREL.  
LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité.

**Secrétaire :** Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 17 / présents : 10 / pouvoirs : 0 / votants : 10.  
Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 6.  
Date de la convocation : 26 février 2026.

**RAPPORT N°011/CA-03/2026**

**OBJET : Renouvellement du conseil d'administration – désignation des élus membres de la commission de recensement des résultats**

Le code général des collectivités territoriales (CGCT, art. L.1424-24-3) dispose que les représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes au conseil d'administration du SDIS (CASDIS) « *sont élus dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux* ».

En application des articles L1424-24-3, R.1424-7 et R.1424-11 du CGCT, il appartient au président du CASDIS de fixer par arrêté les modalités de ces élections et leur calendrier. Certaines modalités doivent être délibérées par le conseil d'administration.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou – CS 92040 – 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18  
Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

Par délibération du 05 février 2026, le conseil d'administration a validé sa nouvelle composition et a déterminé la pondération des suffrages attribués à chaque électeur. Il reste aujourd'hui à se prononcer sur la désignation des élus membres de la commission de recensement des votes.

### **COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES :**

Conformément à l'article R.1424-13 du CGCT, les votes pour les élections des représentants des communes et EPCI au conseil d'administration du SDIS et pour la commission administrative et techniques des services d'incendie et de secours (CATSIS) sont recensés par une commission comprenant :

- a) Le préfet, président, ou son représentant ;
- b) Le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- c) Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ; cette désignation est faite es-qualité ;
- d) Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

Cette commission est également compétente pour recenser et proclamer les résultats des élections du CCDSPV (article 5 de l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du CCDSPV).

La tenue de la commission n'est pas soumise à une condition de quorum. Son secrétariat est assuré par un fonctionnaire de la préfecture et un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Il convient ainsi que le Conseil d'administration désigne donc 2 maires et 2 présidents d'EPCI, étant entendu que cette désignation est es-qualité (paragraphe 5.2 de la circulaire du 6 janvier 2026 relative aux élections).

Pour mémoire, avaient été désignés en 2020 pour le dernier renouvellement du CASDIS :

- le maire de Saint-Paul-Cap-de-Joux ;
- le maire de Salvagnac ;
- le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;
- le président de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

### **Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

➤ de désigner comme membres de la commission de recensement des résultats :

- x 2 maires :
  - le maire de la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux ;
  - le maire de la commune de Salvagnac.
  
- x 2 présidents d'EPCI :
  - le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois ;
  - le président de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

### **Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP [7007 - 31068](mailto:7007-31068@toulouse.fr) TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09

Tél 05-63-77-35-18

Courriel [direction.etat-major@sdis81.fr](mailto:direction.etat-major@sdis81.fr)

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)

SAPEURS-POMPIERS DU TARN

Engagement - Cohésion - Efficacité